

Galère en licence 1 de droit

Par **snm**, le **09/05/2014** à **17:56**

Bonjour à tous,

Alors voila, je vous explique ma situation. Je viens de finir ma première année de droit même si je n'ai pas encore eu les résultats du second semestre.

Le premier semestre a été... une catastrophe, tout simplement. J'ai eu 6 de moyenne, j'ai été vraiment très choquée par mes notes. Le second semestre s'est mieux passé mais j'ai très peur de ne pas l'avoir, je ne sais pas du tout quelle note je pourrai avoir comme j'ai été surprise par mes notes au premier semestre. Il me reste maintenant jusqu'au 10 juin c'est-à-dire un mois pour réviser 5 matières du premier semestre (je n'en ai validé qu'une seule) et peut-être même (certainement) les matières du second semestre.

Je ne sais pas vraiment pourquoi je dis tout ça... je viens certainement trouver un soutien, de l'encouragement, je suis perdue et comme je suis de nature à stressée pour rien, là je peux vous dire que je stresse pas mal. Je n'ai toujours pas commencé à réviser, car je suis du genre à travailler sous la pression à la dernière minute.

J'ai très peur de ne pas réussir ma première année, ma famille essaie de me reconforter et me dit que beaucoup de gens ne réussissent pas la première année, sur le moment ça me reconforte mais après je me remets à stresser, je me dit que je vais voir les autres avancer et moi rester au point de départ en quelque sorte.

De plus, je pense que ma méthode de révision n'est pas bonne.

Voilà, j'espère que je ne vous ai pas trop ennuyé avec ce long texte et je vous remercie par avance pour vos messages qui seront nombreux je l'espère.

Bonne journée/soirée.

Par **Yn**, le **09/05/2014** à **18:29**

[citation]Je suis du genre à travailler sous la pression à la dernière minute [...] De plus, je pense que ma méthode de révision n'est pas bonne. [/citation]

Je crois que tout est dit. Le droit nécessite un travail régulier, quotidien. Il n'y a pas grand-chose à dire sur ce point, c'est une nécessité, tu ne peux pas faire autrement.

Pour les rattrapages, je t'invite à commencer dès maintenant tes révisions pour les matières du premier semestre. Cinq matières jusqu'au 10 juin, c'est jouable. Par contre, dis-toi que c'est non-stop jusqu'à cette date.

Délaisse pour l'instant les matières du second semestre, tu aviseras une fois les résultats tombés.

Par **snm**, le **09/05/2014** à **19:33**

Oui, je devrai m'y mettre maintenant c'est sur. Mais dès que je commence à réviser avec une méthode, je change de méthode, et je me dit que ce n'est pas la bonne, je ne sais pas si vous voyez ce que je veux dire..

Par exemple, pour l'histoire du droit, quand je commence à réviser, je révise, je pense, trop en détaille, j'apprends presque par coeur. J'apprend une partie très bien et je délaisse la fin du cours..

Par **Poussepain**, le **09/05/2014** à **19:50**

Bonjour,

On peut faire du droit en révisant à la dernière minute, on ne change pas sa nature, j ai pas mal fais ça, comme beaucoup de mes amis qui ont réussi MAIS ce n'est pas une bonne idée :

- en première année : car vous ne pouvez pas, de dernière minute, faire le tri entre ce qui est essentiel et ce qui ne l'est pas. En effet vous n'êtes pas (encore) un vieux briscard du droit qui maîtrise les ficelles de l'enseignement et du raisonnement juridique, ou qui fait la différence entre arrêt de principe et d'illustration. Donc vous perdez du temps et travaillez inefficacement. De plus vous ne maîtrisez pas les méthodes.

- Si vous êtes stressée : forcément y'aller en freestyle rajoute du stress là où au contraire vous devez vous rassurez, et pour ça, travailler régulièrement est un bon moyen.

Alors aujourd'hui il ne faut pas culpabiliser (le choc de la L1 concerne tout le monde, c'est normal de devoir s'adapter) et se mettre en condition pour réussir vos rattrapages, car ce n'est pas terminé.

Prenez un ou deux jours pour définir :

- un programme pour les révisions du S1
- vos priorités et votre stratégie (toutes les matières ne se valent pas en difficulté et en rapport de point)
- votre méthode de travail : En fonction de ce qui a été mauvais pour les sessions précédentes (que vous aller éliminer), de vos capacités, des bouquins de méthodes, des sujets abondamment traités sur juristudiant.

Une fois que vous avez défini une méthode et un programme il faut vous lancer, comme un cheval qui doit sauter l obstacle, plus question de tergiverser. Il faut vous y tenir.

Ce qui est sur c'est qu il faut dès a présent travailler régulièrement et tous les jours.

En un mois c'est tout à fait possible. Regardez devant et non derrière.

Par **snm**, le **09/05/2014** à **20:24**

Je vous remercie pour votre réponse.

Je vais essayer dès ce soir de faire un programme pour mes révisions. Le problème c'est que je change toujours mon programme plusieurs fois. Dans certaines matières, je ne sais pas vraiment comment m'y prendre.

En histoire du droit par exemple comme je l'ai dit précédemment je vais apprendre vraiment en détaille une partie et délaissier le reste. Apparemment, cette méthode n'est pas du tout efficace puis que je n'ai eu que 6 dans cette matière.

Je ne sais pas vraiment ce que les professeurs attendent d'une bonne copie, même si j'en ai une meilleure idée avec les épreuves du premier semestre. Dois-je apprendre vraiment en détaille les noms et les dates? Ou savoir plutôt les différentes étapes de l'histoire du droit "dans sa globalité"? J'espère que je me fais comprendre..

Il n'y a que pour le droit privé, je pense, que j'ai trouvé ma méthode. Même si cette matière m'inquiète, je n'avais eu que 2.5 au premier semestre alors que ma note de TD du second semestre doit tourner autour des 14.5.

Je m'inquiète également pour le droit public. Je n'ai pas vraiment aimé les cours de TD de cette matière pendant le premier semestre, alors que j'ai beaucoup aimé le droit constitutionnel. Je me suis mise en tête que je ne réussirai pas cette matière parce que je n'ai pas vraiment suivi les TD, et donc je n'ai pas cherché à approfondir le cours.

Par **pimprenelle**, le **09/05/2014** à **21:02**

Bonjour à toi :)

je voudrais juste te parler de l'histoire du droit dont j'ai eu l'examen au Premier semestre. Notre prof nous a demandé de faire un plan détaillé sur une partie du cours. Même si en cours il nous avait dit : "pas la peine de trop détailler je verrais en fonction de votre plan si vous avez compris" en fait ceux qui ont eu les meilleures notes sont ceux qui ont mis le maximum de détails, surtout des noms et des dates.

Par **snm**, le **09/05/2014** à **22:54**

Bonsoir Pimprenelle,

Donc si je comprends bien, ton professeur vous a dit que ça ne servait à rien de tout connaître par coeur, mais il donnait les meilleures notes à ceux qui connaissaient les détails ?! Mon professeur du premier semestre, je l'ai trouvé plutôt sévère. Je n'ai eu que 11,5 à mon épreuve d'histoire des sources contemporaines du droit (c'est le même prof qu'histoire du droit), alors que je connaissais tout par coeur. Bon, c'était un QCM donc j'ai dû tomber dans pas mal de piège, ce qui doit expliquer ma note..

Par **pimprenelle**, le **10/05/2014** à **11:04**

Pendant mes révisions je suis en fait partie du principe que c'était un prof d'HISTOIRE et qu'il allait forcément préférer une copie avec des dates bien situées dans leur contexte.

Je crois que cette année j'aurais appris à ne pas trop faire confiance aux profs pour certains "conseils" qu'ils nous donnent et qu'ils semblent oublier en corrigeant.

En tout cas bonne chance à toi pour tes révisions, je ne pense pas qu'apprendre en détail une partie du cours et laisser tomber l'autre soit une bonne solution, si tu tombes sur un sujet que tu n'as pas bossé ça sera la cata! tu ferais peut être mieux de voir tout ton cours en plus général comme ça tu pourras au moins assurer et avoir la moyenne.

Par **snm**, le **10/05/2014** à **14:06**

Je crois que tu as totalement raison, il ne faut pas trop faire confiance aux profs pour certains conseils comme tu dis. J'ai commencé à bosser mon cours de droit privé et je me suis rendue compte que comparé à mon prof de second semestre, celui du premier semestre n'est pas très ordonné. Il nous a fait une grande partie du cours qui "ne sert à rien" pour un cas pratique, ce qu'on a eu à l'épreuve. Je m'aide beaucoup d'internet parce que son cours n'est pas assez complet pour faire un cas pratique.

Merci pour tes conseils en tous cas !

Par **marsuup**, le **10/05/2014** à **16:29**

Je confirme, certains prof (souvent en droit public me concernant) sont complètement désordonné, leur cours n'a aucune structure, et c'est des fois plus utiles d'avoir un manuel ou internet qu'aller en cours. Le pire c'est que souvent ils ne s'en rendent même pas compte et s'estiment satisfaits de leur cours sans structure

Par **snm**, le **10/05/2014** à **19:57**

Ce qui m'énerve également, ce sont certains chargés de TD, en droit privé pour ma part. Le premier semestre, ma chargé de TD nous disait qu'il ne fallait qu'un seul article du Code Civil pour un cas pratique, alors que celle du second semestre, il en fallait beaucoup plus. Et je suis plus d'accord avec celle du second semestre, vu ma note du premier semestre.

De plus, ils n'ont pas la même méthodologie, et comme en épreuve on se fait corriger par deux chargés de TD, on ne sait pas si la méthodologie va leur convenir ou non.

Vous utilisez un ou plusieurs articles pour vos cas pratiques ?

Par **Jay68360**, le **10/05/2014** à **21:58**

Bonsoir,

Il faut en utiliser autant que nécessaire, l'on ne peut pas affirmer d'autorité qu'il faille se servir

d'uniquement un ou forcément plusieurs articles du Code.

La meilleure solution est toujours d'utiliser le syllogisme juridique (majeure-mineure-solution), après avoir identifié vos problèmes juridiques, vous posez la règle (texte de loi et jurisprudence), vous la rapprochez de votre espèce en posant la situation à laquelle vous l'appliquez et vous concluez en indiquant la solution à laquelle ces étapes vous ont mené.

Par **snm**, le **10/05/2014** à **22:32**

Bonsoir,

Merci pour tes conseils, pour la méthodologie, c'est exactement celle de mes chargés de TD. J'arrive à l'appliquer de ce côté là, je pense qu'il n'y a pas vraiment de soucis. Ce que je voulais dire par méthodologie c'est plutôt ce qu'il peut y avoir avant le syllogisme. Ma première chargée de TD mettait une prétention, mon autre chargée de TD n'en met pas, elle disait que ça ne sert à rien. Donc pendant la correction de l'épreuve, c'est un peu au petit bonheur la chance. Mais de toute façon maintenant j'applique la méthodologie de ma seconde chargée de TD parce que j'ai eu de bien meilleures notes au second semestre.

Je trouve que les chargés de TD ont tendance à corriger selon "leurs envies". C'est comme en droit constitutionnel, j'aime beaucoup cette matière mais les chargés de TD sont extrêmement sévères et ils exigent de pousser beaucoup plus loin que le cours. Même si je pense que c'est normal de demander de la réflexion, je trouve que c'est un peu trop pour des premières années.

Par **snm**, le **11/05/2014** à **17:17**

J'ai encore une dernière question, j'espère que quelqu'un me répondra..

En droit privé, pour un cas pratique sur la preuve. Par exemple, on veut savoir si une preuve est valable, (un exemple tout simple: une personne doit 10 000 euros à Mr Dupont, il ne veut pas lui rendre mais il y a une lettre de la personne qui dit : merci pour les 10 000 euros que tu m'as prêtés" il faut déjà dans mon syllogisme que je dise :

- la preuve peut porter sur un acte juridique (définition) ou un fait juridique (définition)
- ensuite si par exemple c'est un acte juridique qu'il peut y avoir plusieurs actes, donc acte unilatéral ou bilatéral etc...
- puis les conditions de fonds avec le principe de consensualisme (j'explique les 4 conditions)
- puis les conditions de formes
- puis les trois effets de la preuve

je pense que les effets ne servent à rien pour savoir si la lettre est valable, non?
est ce que ma majeure est bonne?

et le soucis c'est que je ne trouve pas les articles qui par exemple définissent un acte juridique..

J'espère que vous avez réussi à me suivre

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **Jay68360**, le **12/05/2014** à **02:28**

Bonsoir,

Si il s'agit d'un cas pratique portant sur la preuve, il faut plutôt citer l'article 1341 du Code civil qui s'applique à votre cas (avec ses exceptions empêchement matériel - moral et commencement de preuve par écrit), ce n'est pas nécessaire de développer tout le côté validité de l'acte (puisqu'on ne veut pas aboutir à sa nullité).

Schématiquement le raisonnement à tenir pour le cas que vous citez est le suivant :

- Application de l'article 1341 du Code civil qui pose les règles de preuves.
- M. Dupont a prêté, sans passé devant notaire donc par acte sous seing privé, une somme supérieure à celle visé par le texte accompagné de son décret d'application (1.500€).
- Soit il dispose d'un écrit qui satisfait aux conditions pour valoir preuve du prêt soit ce n'est pas le cas.
- Si ce n'est pas le cas, l'écrit existant mais insuffisant peut valoir commencement de preuve par écrit pouvant être complété, si il est totalement dépourvu d'écrit y a-t-il un raison légitime à cela, matérielle ou morale.
- En l'espèce, la lettre envoyée par son débiteur supposé peut valoir commencement de preuve par écrit, si tant est qu'elle puisse être authentifiée comme provenant bien de lui.
- En supposant que c'est le cas, le complément par d'autres modes de preuve est admis, il faut donc se demander si il en existe ici et développer la valeur de chacun d'eux (mouvement d'un compte vers l'autre)...
- Enfin, vous pouvez conclure en indiquant l'action contentieuse que devra mener M. Dupont, mise en demeure du débiteur, puis après un délai raisonnable, assignation devant le TGI (comme la somme, le taux de ressort, est de 10.000€) territorialement compétent (par principe dans le ressort duquel se trouve le domicile du défendeur).

Ne vous encombrez pas avec des développements qui n'intéressent pas directement la résolution du cas, et qui vous feront perdre du temps pour traiter les autres problèmes, sans pour autant vous apporter des points.

Par **snm**, le **12/05/2014** à **17:33**

Je vous remercie, ça m'aide vraiment !

Je pense que je ne comprends pas vraiment à quoi sert l'objet de la preuve. Je ne vois pas dans quel exemple de cas pratique l'objet de la preuve pourrait s'appliquer.